Droits Quotidiens

Les allocations pour personne handicapée sont-elles prises en compte pour calculer ma pension de retraite ?

Mise à jour : Mardi 13 juin 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Uniquement l'**allocation pour remplacement de revenus** (ARR) à certaines **conditions**.

Les autres allocations pour personne handicapée ne sont pas prises en compte pour calculer votre pension de retraite, c'est-à-dire :

- l'allocation d'intégration (AI) ;
- l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA).

Les périodes d'inactivité professionnelle en raison d'un handicap sont prises en compte pour calculer votre pension de retraite **uniquement si** :

- vous prouvez :
  - une incapacité de travail d'au moins **65%** ;
    ou
  - que votre capacité de gain est réduite à **1/3 ou moins** de ce qu'une personne sans handicap peut gagner sur le marché du travail (= critère de l'ARR) ;

- et vous avez travaillé comme **salarié avant** d'être en invalidité ou vous vous trouviez dans une situation assimilée pour la pension (par exemple le chômage) ;
- et vous êtes **reconnu handicapé** et recevez une ARR.

La pension de retraite est calculée sur base d'une moyenne de votre rémunération pendant toute votre carrière.

On prend en compte votre rémunération :

- réelle ;
  ou
- fictive ;
  ou
- forfaitaire.

Donc ce n'est pas toujours le montant brut de votre allocation ni le montant net que vous recevez réellement qui compte pour calculer votre pension de retraite.

Les règles de calcul sont très complexes.

Pour plus d'informations, voyez le site du Service Fédéral des Pensions (SFP).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 34, § 1er, D. de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés.

Les documents types

Aucun document type lié.